



Ingénierie globale de la construction

12 rue Amiral Romain Desfossés
29200 BREST - Tél : 02.98.45.00.66

CCTP Lot N° 00

DCE - Avril 2026

CHRU DE BREST - Hôpital Morvan

Rénovation du niveau 3 du bâtiment 3 Services DAF et CEVUP UNITEA

Maître d'Ouvrage

CHRU DE BREST

2 Avenue Foch
29200 Brest

Maîtrise d'Œuvre

IDEA Ingénierie BET fluides Electricité Economie OPC

12 rue Amiral Romain Desfossés - 29 200 BREST - Tél : 02 98 45 00 66

Economie : emeric.chollet@idea-ing.bzh

Klervie.billy@idea-ing.bzh

Fluides : severine.provost@idea-ing.bzh

Electricité : françois.jacopin@idea-ing.bzh

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Prescriptions générales

SOMMAIRE

1. Objet des travaux.....	3
2. Désignation des différents participants	3
3. Nomenclature des lots.....	4
4. Estimation des travaux	4
4.1. Objet du CCTP	4
4.2. Connaissance des lieux	4
4.3. Exécution des prestations	4
4.4. Travaux supplémentaires	4
5. Exécution des travaux	5
5.1. Vérifications	5
5.2. Documents de référence, qualifications.....	5
5.3. Marques ou références de produits	5
5.4. Préconisations vis-à-vis du risque sismique	5
5.5. Matériaux	5
5.6. Plans d'exécution et de détail.....	6
5.7. Essais, épreuves, contrôles et réceptions	6
5.8. Hygiène et sécurité	6
6. Divers	6
6.1. Démarches administratives	6
6.2. Branchements.....	6
6.3. Bureau, clôture et accès au chantier	6
6.4. Tenue du chantier.....	7
6.5. Gestion des déchets	7
6.6. Percements, scellements et raccords divers	7
6.7. Réservations	7
6.8. Calfeutrements	7
6.9. Sujétions d'accès	7
6.10. Niveaux de référence	7
6.11. Protection des ouvrages conservés.....	7
6.12. Compte prorata	8
6.13. Détérioration d'ouvrage.....	8
6.14. Protection contre les vols.....	8
6.15. Nuisances	8
6.16. Réunions de chantier.....	8
6.17. Période de préparation	8
7. Phasage et déroulement des travaux.....	9
7.1. Phasage	9
7.2. Déroulement des travaux.....	9
7.3. Accès aux bâtiments.....	9
7.4. Carte d'identification des salariés du BTP	9
8. Délai d'exécution	9
9. Garantie de l'entreprise	9
10. Document des Ouvrages Exécutés	9
11. Coordonnateur de sécurité	10

1. Objet des travaux

Le projet a pour objet les travaux de rénovation du niveau 3 du bâtiment 3 au Centre Hospitalier Morvan situé au 2 Avenue Foch à Brest. Les différents travaux permettront :

- Une amélioration des performances thermiques du bâtiment (remplacement de fenêtres).
- Un réagencement des locaux correspondant aux besoins des futurs usagers (nouveaux cloisonnements, plafonds, revêtements de sol, blocs-portes, peinture).

2. Désignation des différents participants

Maître d'ouvrage :

CHRU DE BREST

2 Avenue Foch

29200 BREST

Contact : Kévin Le Guillou

E-mail : kevin.leguillou@chu-brest.fr

Maîtrise d'œuvre :

IDEA Ingénierie

12 rue Amiral Romain Desfossés – 29200 BREST

Tél : 02.98.45.00.66

Contact : Emeric Chollet – emeric.chollet@idea-ing.bzh

- Economie : Klervie BILLY - klervie.billy@idea-ing.bzh

- Electricité : François JACOPIN – françois.jacopin@idea-ing.bzh

- CVP : Séverine PROVOST – severine.provost@idea-ing.bzh

Bureau de contrôle :

APAVE - Agence de Brest

APAVE – Agence de Brest

37 avenue du Baron Lacrosse – CS80166

29803 BREST

Contact : Yannick LE BOUQUIN

Tél. : 06.09.88.69.61

E-mail : yannick.lebouquin@apave.com

Coordonnateur SPS :

APAVE - Agence de Brest

APAVE – Agence de Brest

37 avenue du Baron Lacrosse – CS80166

29803 BREST

Contact : Bernard LAHE

Tél. : 06 20 67 81 07

E-mail : bernard.lahe@apave.com

3. Nomenclature des lots

- ✓ Lot N°00 Prescriptions générales
- ✓ Lot n°01 Démolition - Gros œuvre
- ✓ Lot n°02 Menuiseries extérieures
- ✓ Lot n°03 Cloisons - Doublages - Plafonds
- ✓ Lot n°04 Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°05 Plafonds suspendus
- ✓ Lot n°06 Carrelage - Faïence - Revêtement de sol
- ✓ Lot n°07 Peinture - Nettoyage
- ✓ Lot n°08 Chauffage - Ventilation – Plomberie
- ✓ Lot n°09 Electricité

4. Estimation des travaux

4.1. Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux, ainsi que leurs modalités d'exécution.

4.2. Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux ainsi que du dossier de consultations dans son intégralité (TCE et tous documents), et donc avoir apprécié les difficultés qui peuvent résulter de leur état, pour prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions qui en découlent. Les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune plus-value pour méconnaissance de l'existant et de ses incidences.

4.3. Exécution des prestations

Pour l'exécution de chaque prestation, l'entreprise devra prévoir toutes fournitures et tous produits nécessaires à une parfaite exécution de ses ouvrages, pour aboutir à des travaux finis, propres à une livraison dans les règles de l'art. Les prix comprennent donc tous travaux accessoires, tels que :

- Les ouvrages et moyens de sécurité pour la protection des personnes, protection des ouvrages déjà construits,
- Transports à pied d'œuvre,
- Stockage et mise à l'abri des matériaux,
- Tous moyens de levage nécessaires à la mise en place de ses ouvrages,
- Toutes les installations de chantier nécessaires à la pose des matériaux et éléments de construction,
- Leur montage et mise en place définitive, quelles qu'en soient les sujétions,
- Tous percements de quelque nature qu'il soit afin d'exécuter les travaux ainsi que les rebouchages ou reprises nécessaires à la bonne finition de l'ouvrage,
- Leur assemblage, calage, réglage, et mise à niveau,
- La protection et l'entretien en bon état de ses ouvrages, jusqu'à la réception des travaux,
- La remise en état des locaux dès achèvement des travaux.
- Le repli de tous moyens et matériaux qui ont servis à la bonne exécution de ses travaux.
- Le traitement des déchets.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'un manque de précision du C.C.T.P. pour prétendre ne pas devoir toutes sujétions, ou réclamer une indemnité supplémentaire au forfait pour tout ouvrage accessoire faisant normalement partie de leur prestation.

4.4. Travaux supplémentaires

Pour tout travail supplémentaire qui s'avérera nécessaire, l'entrepreneur devra fournir en temps utile et avant toute exécution, une proposition de prix détaillée, afin de recevoir l'approbation du Maître de l'Ouvrage et un ordre de service

contresigné par ce dernier, et signé du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur. Aucun travail supplémentaire ne devra être exécuté sans cet ordre de service.

5. Exécution des travaux

5.1. Vérifications

L'entrepreneur sera tenu d'informer le Maître d'œuvre et le Maître de l'Ouvrage de tout ce qui lui semblerait douteux ou non conforme aux règles de l'art, ou règlements en vigueur. Faute de se conformer à cette obligation, il deviendra responsable des erreurs d'exécution, ainsi que des conséquences qui en résulteraient. L'entrepreneur devra donc vérifier :

- Les cotations portées sur les plans.
- L'exécution des travaux préparatoires.
- La conformité aux règles de l'art, la qualité des matériaux et la finition de la mise en œuvre.

Afin de mieux apprécier la globalité des travaux, et, de manière générale, l'entrepreneur a l'obligation de consulter les prescriptions ou obligations prévues au CCTP dans les autres lots.

5.2. Documents de référence, qualifications

Les matériaux employés et l'exécution des ouvrages devront répondre aux stipulations des documents suivants :

- Normes françaises AFNOR
- D.T.U.
- Règles N.V.
- Règles professionnelles
- Avis techniques
- Règles de sécurité
- Liste non exhaustive...

Au cas où une stipulation du présent CCTP serait en contradiction avec une spécification d'un de ces documents, cette dernière prévaudrait, et l'entrepreneur serait tenu d'en avertir le Maître d'œuvre.

5.3. Marques ou références de produits

Les références citées dans le présent document ne sont données qu'à titre strictement indicatif et ont pour but de fixer un certain niveau d'exigences. Les entreprises proposant des produits équivalents devront en fournir la documentation technique complète et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître de l'Ouvrage les échantillons correspondants. Dans le cas où les échantillons ne satisferaient pas qualitativement à la prescription indiquée dans le C.C.T.P., ce sont les produits de référence qui seront exigés. Toutefois, elles pourront présenter toutes variantes susceptibles d'un intérêt technique ou financier.

5.4. Préconisations vis-à-vis du risque sismique

Les Entrepreneurs intégreront dans leurs offres toutes les préconisations de la réglementation parasismique applicable à partir du 1^{er} mai 2011. Elles prévaudront sur toutes les préconisations décrites dans les CCTP si celle-ci avaient un caractère normatif réducteur au regard de ladite réglementation.

5.5. Matériaux

Tous les travaux seront exécutés avec des matériaux de premier choix, sauf stipulation contraire au présent CCTP. Tous les matériaux et appareils devront être garantis par leur fabricant. L'entrepreneur devra, dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'approbation du marché, soumettre la provenance des matériels ou matériaux destinés à l'exécution des ouvrages. Un échantillon de tous les produits fabriqués ou manufacturés sera soumis au Maître d'œuvre avant toute

commande. L'entrepreneur devra s'assurer de la possibilité et de la certitude d'obtenir en temps utile tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier.

5.6. Plans d'exécution et de détail

Le dossier remis à l'entrepreneur lors de la consultation est un dossier directeur d'exécution. L'entrepreneur est tenu d'établir tous les plans d'exécution et de détail nécessaires à partir de ces plans généraux et éventuellement d'indications complémentaires écrites par le Maître d'Œuvre.

Tous les plans d'exécution et de détail établis par l'entrepreneur seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Ils devront être accompagnés de toutes les pièces nécessaires à leur examen, pour une bonne compréhension.

L'intégralité des documents, échantillons, plans de détail et plans d'exécution devront être remis au Maître d'œuvre dans une durée de deux mois à compter de l'ordre de service de début des travaux, au format papier et dwg avec pour échelle le mètre.

Un planning de remise des documents d'exécution sera établi par l'OPC et devra être respecté. En cas de retard, les pénalités prévues au CONTRAT seront appliquées.

5.7. Essais, épreuves, contrôles et réceptions

Le Maître d'œuvre, le Maître de l'Ouvrage ou le Bureau de Contrôle pourront exiger de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles et réceptions indiqués par les règlements et D.T.U. en vigueur, qu'ils jugeront nécessaires, aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

Notamment les « Attestations d'essais de fonctionnement » de l'Agence Qualité Construction (AQC).

5.8. Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier, l'application de l'article 09.1 de la norme P 03-001 est particulièrement rappelée, et par là, le respect des prescriptions légales : installations des échafaudages, garde-corps, obturation des trémies, etc. En outre, le décret 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par des entreprises extérieures est applicable à cette opération. De même, ces travaux entrent dans le champ d'application de la circulaire DRT 93-14 du 18 mars 1993.

De manière générale, l'entrepreneur se référera au PGC du Coordonnateur SPS.

6. Divers

6.1. Démarches administratives

Les entrepreneurs feront toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de leurs travaux.

6.2. Branchements

Le titulaire du lot « Démolition – Gros œuvre » devra toutes les alimentations, ouvrages et branchements pour l'alimentation en électricité (avec compteur). Il devra toutes les alimentations, ouvrages et branchements pour l'alimentation en eau du chantier à partir de l'attente mise à disposition par le Maître d'Ouvrage, y compris robinet de puisage et sous compteur Eau.

Le titulaire du lot « Electricité » devra tous les coffrets de chantier avec sous comptage.

Les entrepreneurs effectueront les démarches nécessaires, de manière à ce que le chantier soit alimenté durant toute sa durée.

6.3. Bureau, clôture et accès au chantier

Suivant prescriptions du coordonnateur de sécurité indiquées au PGC.

6.4. Tenue du chantier

D'une manière générale suivant les prescriptions du coordonnateur S.P.S., l'évacuation quotidienne des gravats du bâtiment jusqu'aux bennes de tri est à la charge de chaque entrepreneur. Aucun stockage, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté dans les zones de circulations, à l'intérieur du bâtiment en chantier, et ou aux abords.

Un nettoyage général hebdomadaire du chantier devra être impérativement réalisé.

Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, le Maître d'œuvre fera procéder au nettoyage et/ou à l'évacuation des gravats par une entreprise spécialisée au frais des entreprises défaillantes et ou présentes sur le chantier.

6.5. Gestion des déchets

Chaque entreprise devra gérer et évacuer ses déchets.

Le tri des déchets sera à la charge de chaque lot.

6.6. Percements, scellements et raccords divers

Chaque entreprise doit assurer, à ses frais, tous les percements, saignées, réservations, scellements et raccords divers nécessaires à la bonne réalisation de ses travaux.

La réalisation des rebouchages et calfeutrements devra assurer une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air.

6.7. Réservations

Les réservations dans les ouvrages de structure seront réalisées par les entrepreneurs ayant à leur charge la réalisation de ces structures, pour le compte des entrepreneurs pour qui ces réservations seront nécessaires.

Les trous, réservations, passages et saignées dans les cloisons ou les ouvrages de maçonnerie seront à la charge des entrepreneurs intéressés, sauf sur indications fournies au préalable.

6.8. Calfeutrements

Les huisseries dans les murs en agglos seront posées après exécution des parois. Le titulaire du lot « Démolition - Gros Œuvre » devra le calfeutrement de ces huisseries.

Les percements, trous exécutés en cours de travaux par les autres corps d'état seront rebouchés par ceux-ci. Toutefois, en cas de mauvaises finitions de faces vues, elles seront reprises et terminées par le titulaire du lot « Démolition - Gros Œuvre » et ce à la charge des entreprises défaillantes.

Les trémies réservées sur plans pour les différents corps d'état avant coulage des bétons seront bouchées par les lots ayant demandé ces réservations.

6.9. Sujétions d'accès

Chaque entrepreneur devra toutes les sujétions de moyens d'accès (Nacelles, échafaudages, échelles ...) pour la réalisation de ses travaux. Les moyens d'accès devront être conformes aux prescriptions et recommandations du coordonnateur SPS.

6.10. Niveaux de référence

Les axes et niveaux de références sont définis à partir des constructions existantes.

6.11. Protection des ouvrages conservés

Chaque entrepreneur devra la protection de ces ouvrages lors de ses interventions (protection des sols, plafonds, murs, etc.). En cas de dégradations de ceux-ci, l'entrepreneur devra la remise en état des éléments conservés.

6.12. Compte prorata

Il sera géré par le titulaire du lot « Démolition – Gros œuvre ». 2 ou 4 entreprises autres que le titulaire du lot « Démolition – Gros œuvre » seront désignées lors de la première réunion de chantier afin d'être membres du comité de gestion du compte prorata.

Il y sera imputé de façon générale tout frais découlant du déroulement du chantier, et, notamment : les consommations d'énergies, les factures de nettoyage en cas de non-respect des consignes du coordonnateur, le nettoyage des accès de chantier, les sanitaires utilisés par les entreprises, les dégâts éventuels sur les ouvrages existants et avoisinants.

6.13. Détérioration d'ouvrage

L'entrepreneur est tenu pour seul responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il devra, à ses frais, la remise en état des ouvrages. Dans le cas où le responsable des dégradations ne serait pas désigné, les frais de remise en état seraient imputés au compte prorata.

6.14. Protection contre les vols

Chaque entrepreneur est responsable de ses matériaux stockés sur le chantier ; il pourra s'il veut se prémunir des vols, prévoir l'installation d'un bungalow fermé à clé pour le stockage de ses matériaux.
En aucun cas les vols sur le chantier ne seront pris en charge par le compte prorata.

6.15. Nuisances

Les nuisances sonores, émissions de poussières, salissures de la voirie, devront être réduites au maximum.

Les travaux bruyants devront être réalisés à l'aide d'engins et de matériel respectant la législation. Le choix des modes opératoires devra intégrer le critère de bruit. L'entreprise devra indiquer les nuisances acoustiques provoquées par chaque tâche. Elle devra proposer des solutions pour réduire ces nuisances.

Les émissions de poussières devront être limitées avec un nettoyage régulier du chantier et des voiries, la réduction des démolitions ou reprises lors de la construction, des découpes avec utilisation d'eau.

6.16. Réunions de chantier

En phase travaux, une réunion de chantier hebdomadaire aura lieu, la date et l'heure de ces réunions seront fixées lors de la première réunion préparatoire.

Les entrepreneurs ou leurs représentants seront tenus de bloquer le créneau horaire fixé durant toute la durée du chantier. Chaque convocation leur sera indiquée sur le compte-rendu de chantier précédent la prochaine réunion. Ces réunions **devront être préparées en amont**, un comportement dilettante ne sera pas toléré. A chaque réunion, les entrepreneurs devront être munis de leur dossier complet.

A l'issue de chaque réunion, les entrepreneurs devront transmettre les différentes informations échangées et actées en cours de réunion. Dans le cas où la Maîtrise d'œuvre doit se substituer à l'encadrement de l'entreprise pour assurer la bonne circulation des informations sur le chantier, celle-ci se réserve le droit de transmettre une facturation horaire.

Toute absence non excusée donnera lieu à l'application des pénalités prévues au CONTRAT. Les retards en réunion de chantier seront comptabilisés après le 1^{er} quart d'heure de réunion.

6.17. Période de préparation

Une période de préparation aura lieu en amont de la phase travaux. Elle aura une durée de **1 mois**. Durant cette période, l'entrepreneur sera tenu de communiquer à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique :

Sous 15 jours maximum :

- Descentes de charges (TCE) compris implantation.
- Réservations des ouvrages pour les lots structure et participant au hors d'eau hors d'air.

- Temps de réalisation tâche / tâche pour chaque phase.

Avant la fin de la période de préparation :

- L'ensemble de ses plans de détails et d'exécution sous format papier et informatique.
- L'ensemble des documentations ou échantillons des matériaux et équipements qu'il se propose d'installer.
- Les procès-verbaux.

La non remise des plans ou documentations durant cette période donnera lieu à l'application des pénalités prévues au CONTRAT.

7. Phasage et déroulement des travaux

7.1. Phasage

Les travaux seront exécutés en une seule phase.

7.2. Déroulement des travaux

Cf. planning joint en Annexe.

7.3. Accès aux bâtiments

Les accès aux différents bâtiments en fonctionnement se feront en accord avec le Maître d'ouvrage. En aucun cas le personnel des entreprises ne pourra circuler dans les différents bâtiments sans accord préalable.

7.4. Carte d'identification des salariés du BTP

Tout salarié accomplissant, dirigeant ou organisant, même à titre occasionnel, accessoire ou secondaire, des travaux sur le projet, quel que soit son contrat de travail : CDD, CDI, intérimaire ou détachement d'une entreprise étrangère, devra **obligatoirement** être muni d'une carte d'identification, afin de lutter contre le travail illégal. La carte devra être valable pour toute la durée du chantier.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration, l'employeur risque jusqu'à 2 000 € d'amende par salarié non déclaré ou par infraction, ou 4 000 € en cas de récidive dans l'année qui suit la 1^{ère} amende.

8. Délai d'exécution

Le délai global des travaux est de **5 mois**, y compris période de préparation.

9. Garantie de l'entreprise

La période de garantie de parfait achèvement portera sur une année à compter de la date de réception, conformément à la Loi n° 78.12 du 4 Janvier 1978.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de procéder, pendant la période de garantie, à toutes nouvelles séries d'essais qu'il jugera nécessaires, après avoir averti l'Entreprise en temps utile.

Durant cette période, l'Entreprise sera tenue de remédier à tous désordres nouveaux, y compris dans les mêmes travaux, elle devra procéder à ses frais (pièces et main d'œuvre) au remplacement de tout élément défectueux de l'installation.

L'entreprise disposera d'un délai de trente jours, sauf accord contraire avec le Maître de l'Ouvrage, pour remédier aux désordres dès notification de ceux-ci. Passé ce délai, le Maître de l'Ouvrage, pourra faire exécuter ces travaux aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant.

10. Document des Ouvrages Exécutés

Les entreprises devront fournir des DOE en fin de travaux. Le paiement intégral ne pourra s'effectuer qu'après la réception et la validation de ces derniers par le Maître d'œuvre. Ils seront sous format papier et informatique pour les plans de

recollement (format DXF ou DWG). La dernière situation ou facture ne sera visée qu'après réception des DOE. Le Maître d'Œuvre pourra fournir, à la demande des entrepreneurs, une copie des plans du dossier d'appel d'offres sous format DXF ou DWG.

11. Coordonnateur de sécurité

Les entreprises se conformeront aux prescriptions et recommandations du coordonnateur SPS. Elles prendront en charge ces dernières et les incluront dans leurs offres.